



## MOBILISEZ VOUS POUR BENEFCIER DES AIDES DE FINANCEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT DES PROTEINES VEGETALES

### 1/ OBJECTIF

Il s'agit d'un programme d'aide aux investissements pour le développement des protéines végétales. Elle vise à réduire ou optimiser l'usage des intrants. L'enveloppe allouée est de 20 M€.

Nous vous encourageons à préparer votre dossier au plus vite pour pouvoir en bénéficier avant épuisement complet de l'enveloppe.

### 2/ QUAND ?

Le dépôt des dossiers ouvrira le 11 janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022, et dans la limite des crédits disponibles.

### 3/ QUI ?

Les exploitants agricoles, les GAEC, EARL, SCEA, CUMA, entreprises de travaux agricoles, exploitations des lycées agricoles et GIEE, peuvent donc prétendre à ce dispositif.

### 4/ QUELS MATERIELS SONT ELIGIBLES ?

L'ensemble du matériel éligible est disponible sur le site de FranceAgriMer (à partir de la page 10) : [cliquer ici](#)

Les investissements éligibles correspondent :

- aux matériels pour la culture, la récolte des espèces riches en protéines, le séchage des légumineuses fourragères ainsi que le stockage sur l'exploitation.
- aux semences permettant l'enrichissement des prairies en légumineuses fourragères.

### 5/ COMBIEN ?

Le taux d'aide est fixé à 40% du coût HT des investissements (matériel et semences) et bonification JA/CUMA : 10%

Montant minimal des dépenses : 1000 € HT et Plafond de dépenses : 40 000€ HT pour les matériels et 5000€ pour l'enrichissement des prairies en légumineuses. Pour les CUMA, le plafond des dépenses éligibles est fixé à 150 000€ HT par demande.

Pour les entreprises de travaux agricoles, les aides entrent dans le cadre du règlement de minimis agricole qui ne doivent pas excéder un plafond de 200 000 € par entreprise unique sur une période de trois exercices fiscaux (en cours et les deux précédents).

### 6/ COMMENT ?

- Il faut obligatoirement choisir dans la liste d'équipements disponibles dans les liens (voir références)
- Vous avez 12 mois pour faire parvenir la facture acquittée.
- Une seule demande par dispositif possible, mais possibilité d'inscrire plusieurs matériels par demande

Le dossier d'aide doit comporter :

- Le devis détaillé et chiffré des investissements (en mentionnant les détails des options ; classe du matériel ; justification...) = bien vérifier l'intitulé du matériel dans le devis qui doit correspondre à la liste officielle.
- Les justificatifs JA ; DOM...

L'instruction se fait auprès des services de FranceAgrimer via un site dédié qui sera ouvert prochainement ([cliquer ici](#))

Pour toutes questions contacter : [fr-amontproteines@franceagrimer.fr](mailto:fr-amontproteines@franceagrimer.fr)

Guide utilisateur de la téléprocédure : [cliquer ici](#)

Lors de la validation de la demande d'aide dans la téléprocédure par le demandeur, celui-ci reçoit par courriel un accusé de réception valant autorisation d'achat. Cette notification ne préjuge pas de l'attribution d'une subvention à l'issue de la procédure d'instruction des dossiers.

## 7/ REFERENCES

Lien vers le site dédié : <https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Plan-de-relance/Le-plan-proteines-vegetales/Aide-a-l-investissement-dans-des-equipements-specifiques-permettant-la-culture-la-recolte-et-le-sechage-d-especes- riches-en-proteines-vegetales-et-le-developpement-de-sursemis-de-legumineuses-fourrageres>